



**Bonduelle**

LIVRET DES ACTIONNAIRES
2015-2016

BONDUELLE

Société en commandite par actions au capital de 56 000 000 euros

Siège social : La Woestyne - 59173 Renescure

447 250 044 R.C.S. Dunkerque

Cher(e) Actionnaire,

Les actionnaires de la société BONDUELLE sont convoqués en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 1er décembre 2016 à 17 heures au siège administratif de la Société rue Nicolas Appert – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2016,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2016,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement de Monsieur Yves Tack, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
6. Renouvellement de Madame Elisabeth Minard, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
7. Renouvellement de Monsieur Laurent Bonduelle, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
8. Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance,
9. Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016 à Monsieur Christophe Bonduelle,
10. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

11. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
12. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
13. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
14. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires

donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,

15. Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale,
16. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
17. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
18. Pouvoirs pour les formalités.

*

* *

Projet de texte des résolutions

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2016

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 24 538 316,08 euros.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2016

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 juin 2016 approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 53 671 785,08 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Gérance, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2016 de la manière suivante :

Origine	
- Bénéfice de l'exercice	24 538 316,08
- Report à nouveau	235 430 525,24
Affectation	
- Affectation à l'Associé Commandité	245 383,16
- Dividendes aux actionnaires	13 760 000,00
- Report à nouveau	245 963 458,16

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,43 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 4 janvier 2017.

Le paiement des dividendes sera effectué le 6 janvier 2017.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 32 000 000 d'actions composant le capital social au 30 septembre 2016, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués aux commandites	
2012/2013	12 000 000,00 € (*) Soit 0,375 € par action	386 012,58 €	
2013/2014	12 000 000,00 € (*) Soit 0,375 € par action	242 096,74 €	
2014/2015	13 760 000,00 € (*) Soit 0,43 € par action	277 382,18 €	

(*) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 226-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution - Renouvellement de Monsieur Yves Tack en qualité de membre du Conseil de Surveillance,

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Yves Tack en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Sixième résolution - Renouvellement de Madame Elisabeth Minard en qualité de membre du Conseil de Surveillance,

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Elisabeth Minard en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Septième résolution - Renouvellement de Monsieur Laurent Bonduelle en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Laurent Bonduelle en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Huitième résolution - Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant maximum annuel des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance à 70 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice clos 2015-2016 sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Neuvième résolution - Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016 à Monsieur Christophe Bonduelle

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du §24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la Société, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de

l'exercice clos le 30 juin 2016 à Monsieur Christophe Bonduelle, représentant légal de Pierre et Benoit Bonduelle SAS, gérant, tels que présentés dans le document de référence.

Dixième résolution - Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise cette dernière, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'elle déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 3 décembre 2015 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bonduelle par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 3 décembre 2015 dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

L'utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés sera possible dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 35 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 112 000 000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Onzième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délégué à la Gérance, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'elle déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par

l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

- 2) Décide qu'en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée Générale.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 17 500 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
- 5) Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée Générale.
- 6) Confère à la Gérance toute compétence, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants:

- 1) Délègue à la Gérance sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée Générale.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 17 500 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le plafond visé ci-dessus est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée Générale.

4) En cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), la Gérance pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

5) Décide que la Gérance disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L 225-136, L. 225-148 et L. 228-92:

1) Délègue à la Gérance sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,

- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,

- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 17 500 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour

préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois à la Gérance la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
- 5) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où la Gérance mettra en œuvre la délégation.
- 6) Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que la Gérance disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, la Gérance pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que la Gérance disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136 et L. 228-92:

- 1) Délègue à la Gérance sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la Société.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée Générale.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 17 500 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.
- 4) A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la treizième résolution.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 6) Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où la Gérance mettra en œuvre la délégation.
- 7) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, la Gérance pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 8) Décide que la Gérance disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 9) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution - Autorisation, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer, dans la limite de 10% du capital par an, le prix d'émission dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° alinéa 2 du Code de commerce, autorise la Gérance, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des treizième et quatorzième résolutions à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix de la Gérance :

- Soit à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constatée sur une période maximale de six mois précédant l'émission,

- Soit au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de bourse précédant l'émission avec une décote maximale de 15%.

Seizième résolution– Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des douzième à quatorzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée Générale, lorsque la Gérance constate une demande excédentaire.

Dix-septième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délégué sa compétence à la Gérance à l'effet, si elle le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3% du montant du capital social atteint lors de la décision de la Gérance de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision de la Gérance relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que la Gérance pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- 8) La Gérance pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Dix-huitième résolution - Pouvoirs pour les formalités.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

*

* * *

Participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale, de voter par correspondance ou bien de se faire représenter par un mandataire de son choix.

Justification du droit de participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R 225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le 29/11/2016 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, mise en annexe du formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou au formulaire de demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale. Il peut (1) assister personnellement à cette Assemblée Générale ou (2) y participer à distance, soit en donnant pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, soit en votant par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale :

- l'actionnaire au nominatif devra demander une carte d'admission à la Société Générale Securities Services, Service assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, il pourra se présenter directement le jour de l'Assemblée Générale au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

- l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission, ou à défaut une attestation de participation, lui soit adressée.

2. Actionnaire ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale :

– l'actionnaire au nominatif recevra par courrier postal la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il pourra renvoyer le formulaire unique de vote dûment rempli et signé à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.

– l'actionnaire au porteur devra demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, lequel s'adressera à la Société Générale Securities Services. Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessous, à compter de la convocation et au plus tard six jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale, soit le 25/11/2016, conformément à l'article R. 225-75 du Code de Commerce. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à la Société Générale Securities Services, Service assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote par correspondance dûment remplis parvenus à la Société Générale Securities Services, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 28/11/2016.

Par ailleurs, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société - <http://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html>.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire devra transmettre par e-mail le pouvoir, ou sa révocation, signé et scanné, à l'adresse électronique suivante : directionjuridique@bonduelle.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra transmettre par e-mail le pouvoir, ou sa révocation, signé et scanné, à l'adresse électronique suivante : directionjuridique@bonduelle.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Services Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;

- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si le transfert de propriété intervient avant le 29/11/2016 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de Commerce. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale remplissant les conditions prévues par les articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, présentés par des actionnaires, doivent, conformément aux dispositions légales, parvenir au siège administratif de la Société, sis : Bonduelle, Direction Juridique, rue Nicolas Appert – BP 30173 – 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de

résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de Surveillance.

Les textes des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société – <http://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html> dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

Questions écrites

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite à compter de la mise à dispositions des actionnaires des documents préparatoires à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-108 et R.225-84 du Code de Commerce. Ces questions devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception à Bonduelle SCA, Direction Juridique, rue Nicolas Appert – BP 30173 – 59653 Villeneuve D'Ascq Cedex au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée Générale, soit le 25/11/2016, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société - <http://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html> à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 10/11/2016.

Conformément à l'article R. 225-89 du Code de Commerce, il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège administratif de la Société, sis : rue Nicolas Appert, BP 30173 – 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex à compter de la publication de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale, soit le 14/11/2016.

La Gérance

Comment utiliser et remplir le formulaire?

Vous désirez assister à l'Assemblée : cochez la case A, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Vous n'assistez pas à l'Assemblée : sélectionnez l'une des 3 possibilités offertes ci-dessous.

Pour voter par correspondance : cochez la case, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée : datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire : cochez la case, complétez ses nom et adresse complète, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci [] la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this [] date and sign at the bottom of the form
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



Société en Commandite par Actions
 Au capital de 56 000 000 €
 Siège social : La Woestyne - 59173 RENESCURE
 RCS DUNKERQUE B 447 250 044

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 1er DÉCEMBRE 2016
 A 17 heures au Siège Administratif de la Société
 Rue Nicolas Appert
 59653 VILLENEUVE D'ASCO (France)
COMBINED GENERAL MEETING ON DECEMBER 1st, 2016
 Held at the headquarter of the company at 5 p.m.
 Rue Nicolas Appert
 59653 VILLENEUVE D'ASCO (France)

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account		
Nombre d'actions Number of shares	Nominatif Registered	Vote simple Single vote
	Porteur Bearer	Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights		

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci [] la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens. I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this [], for which I vote NO or I abstain.	Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci [] la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this [].																																																																										
<table border="1"> <tr><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> <tr><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> </table>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<table border="1"> <tr> <td>Qui / Non/No Yes Abst/Abs</td> <td>Qui / Non/No Yes Abst/Abs</td> </tr> <tr><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td></tr> </table>	Qui / Non/No Yes Abst/Abs	Qui / Non/No Yes Abst/Abs	<input type="checkbox"/>											
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																		
Qui / Non/No Yes Abst/Abs	Qui / Non/No Yes Abst/Abs																																																																										
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																										
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																										
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																										
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																										
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																										
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																										

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / M, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.
 Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse (4)) M., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 à la société / to the company

Date & Signature



Exposé sommaire

Madame, Monsieur,

Dans un contexte toujours très chaotique – absence de reprise marquée de la consommation et guerre de prix en Europe, crise économique en Russie et au Brésil, forte fluctuation des devises – le Groupe Bonduelle enregistre un nouvel exercice de croissance de son activité en données comparables*. Dans cet environnement exigeant accentué par une base de comparaison élevée en 2014-2015, le groupe affiche une quasi-stabilité du résultat opérationnel courant à changes constants. Ces performances, conformes aux objectifs, soulignent la résilience et l'efficacité de la stratégie du groupe en matière de diversification tant technologique (conserves, surgelés, frais prêts à l'emploi) que géographique (2/3 Europe, 1/3 hors Europe), par marque (marques nationales et marques de distributeur) ou encore par canal de distribution (grande distribution, restauration hors foyer, ventes aux industriels).

1. ACTIVITE ET RESULTATS

1.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du groupe s'établit sur l'exercice 2015-2016 (1er juillet 2015 – 30 juin 2016) à 1 967,7 millions d'euros soit une progression de + 2,4 % à taux de change constants. Cette évolution est donc supérieure à l'objectif annoncé initialement d'une croissance de + 2,- % du chiffre d'affaires en données comparables*. Compte tenu de l'impact défavorable des devises – principalement du rouble russe – le chiffre d'affaires en données courantes s'inscrit en retrait de - 0,7 % sur 12 mois.

■ ZONE EUROPE

La zone Europe, qui représente 65 % du chiffre d'affaires, affiche une quasi-stabilité en données comparables sur l'ensemble de l'exercice (- 0,4 %). De remarquables performances ont été enregistrées dans les segments *retail* à marque (Bonduelle, Cassegrain) tant en conserve, surgelé que frais prêts à l'emploi, et en restauration hors foyer avec le retour à la croissance tant volume que valeur en surgelé, se traduisant par des gains de parts de marché. Cette croissance des ventes à marque a été, sur cette zone, contrebalancée par des baisses de volume et prix sur le segment de la conserve aux marques de distributeurs, segment sur lequel, compte tenu des conditions de marché, le groupe a réduit son activité.

■ HORS ZONE EUROPE

La zone hors Europe (35 % du chiffre d'affaires) confirme sur l'exercice son statut de zone de croissance avec une progression annuelle de + 8,2 % en données comparables*. Compte tenu de l'impact des changes, la zone affiche un retrait de - 1,1 % en données publiées.

En Russie, malgré des marchés en baisse, le groupe a enregistré sur l'exercice une croissance positive de son chiffre d'affaires grâce à une politique tarifaire et promotionnelle adaptée, préservant l'accessibilité de ses produits et ses importantes parts de marché.

En Amérique du Nord, le groupe a poursuivi la consolidation de ses positions tant au Canada qu'aux États-Unis favorisée notamment au Canada et pour les ventes aux États-Unis à partir d'usines canadiennes, par une parité dollar US/dollar canadien favorable. Au Brésil, le groupe a repositionné avec succès la gamme conserve à marque Bonduelle en haut de gamme produit localement limitant le développement volume au profit d'une offre différenciée et valorisée.

1.2. Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant du Groupe Bonduelle au titre de l'exercice 2015-2016 s'inscrit en retrait en données publiées, impactée à nouveau par les effets de change (rouble russe principalement), à 103,5 millions d'euros. À taux de change constants, la marge opérationnelle courante est quasi stable.

Cette performance résulte :

* A taux de change et périmètre constants.

- en Europe, d'une légère dégradation du taux de marge (3,8 % contre 4,2 % l'exercice précédent) du fait d'une base de référence élevée (bonnes campagnes agricoles de l'été 2014), de coûts de sous-activité et d'une dégradation des niveaux de prix en conserve marques de distributeurs, masquant l'amélioration confirmée de la rentabilité des activités de frais prêt à l'emploi et champignons transformés ;
- en hors Europe, d'une remarquable résistance de la marge opérationnelle courante (8,- % contre 8,3 % l'exercice précédent), malgré l'inflation impactant certaines composantes de coût et des hausses de prix limitées destinées à préserver les parts de marché en Europe orientale et des surcoûts enregistrés jusque début 2016 liés à l'incendie de l'usine de Tecumseh (Canada) intervenu en 2014.

Le Groupe Bonduelle a poursuivi sa politique d'investissement sur les marques, le budget marketing-media augmentant de + 8,5 % à taux constants.

1.3. Résultat net

La charge nette des éléments non récurrents s'élève à 7,6 millions d'euros et comprend pour l'essentiel des coûts de réorganisation du dispositif industriel en région Nord-Picardie (France) et un produit de cession des bâtiments de l'usine de Benimodo (Espagne) consécutif à la cession de la participation d'UCR.

La charge financière nette s'élève à 21,4 millions d'euros contre 19,3 millions d'euros l'exercice précédent. Le groupe a bénéficié, au titre de la charge d'emprunt, de la baisse des taux et du désendettement continu du groupe. Ce résultat comprend également un résultat de change positif et la moins-value sur titres constatée lors de la cession de la participation dans la joint-venture UCR. Compte tenu d'un résultat des mises en équivalence proche de l'équilibre et d'une charge d'impôts de 20,5 millions d'euros, le résultat net de l'exercice s'établit à 53,7 millions d'euros soit 2,7 % du chiffre d'affaires.

1.4. Investissements et recherche et développement

Les efforts de recherche et développement, s'élevant à près d'1 % du chiffre d'affaires, se sont poursuivis tant dans la recherche de nouveaux *process* industriels qu'en matière de *packaging* et d'économies d'énergie, les investissements industriels de l'exercice s'élevant eux à 69,1 millions d'euros.

1.5. Évolution des capitaux employés et du besoin en fonds de roulement

La gestion rigoureuse du besoin en fonds de roulement, et en particulier du délai clients, ainsi que des investissements s'est traduite par une baisse des capitaux employés malgré la croissance de l'activité.

Le total des capitaux employés (total capitaux propres et dette financière nette) s'établit ainsi à 1 008,9 millions d'euros contre 1 037,7 millions d'euros en 2014-2015.

Cette maîtrise des capitaux employés permet d'afficher un ratio de résultat opérationnel courant avant impôts rapporté aux capitaux employés (ROCCE) de 10,3 %.

1.6. Dette financière et ratio d'endettement

La dette financière nette du groupe s'établit au 30 juin 2016 à 440,6 millions d'euros, le ratio d'endettement à 77,5 % contre 97,6 % l'exercice précédent, le levier d'endettement (dette nette/EBITDA récurrent) s'affichant à 2,47 contre 2,73 au 30 juin 2015. Le coût moyen de la dette s'établit à 3,08 % contre 3,17 % en 2014-2015.

Le groupe dispose d'un montant de 521 756 actions propres soit une contre-valeur, sur la base du cours au 30 juin 2016 de 21,68 euros, de 11,3 millions d'euros, autocontrôle générateur d'un endettement et soustrait, conformément aux IFRS, des capitaux propres. Retraité de cet autocontrôle sur la base du cours au 30 juin 2016, le ratio d'endettement du groupe s'établit à 74,1 %.

■ Endettement financier net

(en millions d'euros)	Au 30/06/2014	Au 30/06/2015	Au 30/06/2016
Endettement financier net	524,6	512,4	440,6
Capitaux propres	503,9	525,3	568,3
Dette financière nette sur fonds propres	104,1 %	97,5 %	77,5 %
Dette nette/REBITDA	2,95	2,73	2,47

Le groupe a activé en juin 2016 l'option d'allongement de la maturité de la ligne RCF (*Revolving Credit Facility*) d'un montant de 300 millions d'euros, de 2 années supplémentaires, portant la maturité de ce financement de juillet 2019 à juillet 2021.

1.7. Faits marquants de l'exercice

■ BONDUELLE SCA RENOUVELLE SON CONSEIL DE SURVEILLANCE

Martin Ducroquet a été nommé Président du Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du jeudi 3 décembre 2015. Il a remplacé Isabelle Danjou dont le mandat de membre a été renouvelé. Marie-Ange Verdickt y a fait son entrée en remplacement de Daniel Bracquart. Le Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA, composé de 4 femmes et 4 hommes, est ainsi à parité parfaite.

Martin Ducroquet, diplômé de l'ESCP Europe Business School (1997), a exercé des fonctions chez Siparex Private Equity pendant près de dix ans, notamment en tant que directeur d'investissements. Il est le fondateur et gérant de Tactus, société spécialisée dans la vente de produits high-tech et de services notamment dans l'univers de la cuisine connectée.

Marie-Ange Verdickt, diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Bordeaux (1984) et membre de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers), a commencé sa carrière professionnelle BON2015_DRF_FR_V3_CL_141016 114 Bonduelle / Document de référence 2015-2016 www.bonduelle.com 4 RAPPORT DE LA GÉRANCE Activité et résultats comme auditeur chez Deloitte et contrôleur de gestion chez Wang. Elle a intégré Euronext en tant qu'analyste financier, puis responsable du bureau d'analyse financière. De 1998 à 2012, elle a travaillé au sein de Financière de l'Échiquier comme gérante de fonds actions, spécialisés sur les valeurs moyennes françaises et européennes.

■ EXERCICE DE BSAAR PAR LA SOCIÉTÉ PIERRE ET BENOÎT BONDUELLE SAS

La société Pierre et Benoît Bonduelle SAS détenant 170 962 BSAAR au 22 décembre 2015, soit 82,65 % des bons en circulation à cette date, a exercé ceux-ci en date du 23 décembre 2015 au prix unitaire de 20 euros l'action, par le produit net de la cession du bloc de BSAAR intervenue le 27 mars 2015, conformément à l'information communiquée le 21 avril 2015. Cet exercice a donné lieu à la livraison de 683 848 actions existantes auto-détenues et affectées à l'objectif de couverture des BSAAR.

La détention cumulée de la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS et du Concert entraînant une situation d'offre publique obligatoire, une demande de dérogation à l'obligation de dépôt d'une offre publique obligatoire a été déposée auprès de l'AMF préalablement à cet exercice de BSAAR. Cette demande de dérogation a été acceptée le 22 décembre 2015.

Consécutivement et à la date de cette opération, la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, actionnaire de référence commandité de Bonduelle SCA, détenait directement et indirectement 29,80 % du capital et 38 % des droits de vote. L'ensemble des actionnaires familiaux agissant de concert détenait à cette même date 48,01 % du capital et 59,22 % des droits de vote.

■ CESSIION DE LA PARTICIPATION DANS UCR

Les groupes Ardo et Bonduelle, leaders dans la transformation de légumes surgelés en Europe, ont finalisé le 15 avril 2016 la cession par le Groupe Bonduelle à Ardo de sa participation (50 %) dans la joint-venture UltraCongelados de la Ribera (UCR) co-détenue avec Ardo et annoncée le 3 février 2016.

Ardo a acquis, rétroactivement au 1er janvier 2016, la totalité de la participation de Bonduelle ainsi que les actifs immobiliers du site de Valence, jusque-là propriété de Bonduelle. La cession de cette participation, auparavant mise en équivalence dans les comptes du groupe, a entraîné une charge nette comptable avant impôts de 2,2 millions d'euros au 30 juin 2016, cette opération étant néanmoins neutre sur l'endettement du groupe.

■ FERMETURE DE L'USINE DE RUSSYBÉMONT (NORD-PICARDIE, FRANCE)

Le projet de réorganisation du dispositif industriel conserve du nord de la France, annoncé au Comité Central d'Entreprise le 25 janvier 2016, s'est traduit sur le site de Russy-Bémont par l'arrêt de l'activité de production en juin 2016 et de l'activité logistique fin septembre 2016. Des offres de reclassement au sein du groupe ont été proposées à l'ensemble des 62 salariés concernés. Une charge non récurrente de 9,4 millions d'euros a été enregistrée dans les comptes au 30 juin 2016 afin de couvrir les coûts du plan de sauvegarde de l'emploi ainsi que la dépréciation des installations et équipements concernés.

■ ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION DU GROUPE

Afin de tenir compte de la taille des activités commerciales et agroindustrielles en Russie, Kazakhstan et Biélorussie, de la maturité et du poids relatif de cette zone, l'ensemble de ces activités est regroupé à compter du 1er juillet 2016 au sein d'une *business unit* dédiée : Bonduelle EurAsia Markets (BEAM), directement représentée au Comité Exécutif du groupe.

Par ailleurs, il est créé un pôle « Prospective et Développement ». Ce pôle a vocation à dépasser les horizons géographiques et temporels des activités existantes du groupe. Il rassemble les activités R&D long terme, les technologies numériques, le *sourcing* international et pilote le développement géographique du groupe en dehors des *business units* existantes. Ce pôle a également pour vocation de nouer des partenariats avec des sociétés innovantes s'inscrivant dans l'ambition stratégique du groupe d'être « le référent mondial du bien-vivre par l'alimentation végétale ».

■ COMMUNICATION

En 2015-2016, le Groupe Bonduelle a poursuivi sa politique de promotion de ses marques : Bonduelle, Cassegrain, Arctic Gardens et Globus, dans les trois technologies (conservé, surgelé, frais et traiteur), au travers d'investissements médias en croissance de 8,5 % à taux constants.

La plate-forme commune de communication « Bonduelle source d'inspiration » continue d'inspirer les équipes marketing des différents pays d'implantation, permettant de donner à la marque Bonduelle un positionnement et une image identiques partout dans le monde et adaptés aux attentes des consommateurs locaux.

Si des campagnes de communication produites « classiques » (achat d'espace TV/publicitaires), ont été mises en place notamment dans différentes zones (Arménie, Azerbaïdjan, Canada, France, Italie, Kosovo, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Russie et Tadjikistan), elles sont désormais combinées avec des campagnes digitales.

Ainsi, Bonduelle interpelle ses consommateurs en suscitant leur créativité/inspiration culinaire au travers de jeux sur les réseaux sociaux, de sponsoring d'émissions telles que Top Chef en Espagne, de blogs comme celui lancé au Canada par Arctic Gardens, l'une des quatre marques du groupe.

Objectif : découvrir, grâce à des idées repas et des recettes, les plaisirs de la cuisine en solo avant de partager sa créativité sur les réseaux sociaux.

■ RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE

Par son métier, en lien direct avec le monde agricole, par ses produits, base naturelle de la nutrition, par son éthique, construite au fil des générations en se basant sur des valeurs essentielles, le Groupe Bonduelle a su donner au travers de son histoire une importance centrale à ce qu'il est aujourd'hui convenu d'appeler développement durable.

Pour Bonduelle, l'année écoulée a été l'occasion de franchir une nouvelle étape consistant à lier encore plus intimement sa politique RSE à son projet d'entreprise et à sa stratégie, en redéfinissant des macro-objectifs correspondants aux grands challenges que l'entreprise entend relever.

Ces macro-objectifs sont le fruit du travail d'un groupe de co-création composé de collaborateurs de tous horizons et de tous niveaux hiérarchiques, qui a croisé les enjeux mondiaux liés à l'alimentation durable avec les attentes de toutes les parties prenantes du groupe, consultées dans le cadre de la construction de sa matrice de matérialité.

Ils sont au nombre de cinq, simples et seront pilotés à l'aide d'indicateurs chiffrés :

- prendre soin, avec nos partenaires agricoles, des sols cultivés ;
- réduire notre impact environnemental, du champ à l'assiette ;
- favoriser l'envie et l'accès au plus grand nombre à une alimentation saine et durable ;
- assurer le bien-vivre des collaborateurs et des communautés locales ;
- être tous acteurs de cette démarche.

TRANSPARENCE ET RECONNAISSANCE

Dans le cadre de sa démarche de progrès en matière de Responsabilité sociétale d'entreprise, le groupe a obtenu dès 2012 le niveau d'application B+ du Global Reporting Initiative (GRI) pour son rapport RSE. En 2015 et 2016, le GRI a validé que ce rapport respecte les exigences du *Materiality Disclosures Service*. Conformément à la réglementation française dite Grenelle II visant à la

certification des données RSE, le groupe a soumis ses données à l'examen d'un tiers indépendant, le cabinet Deloitte, qui les a vérifiées.

Bonduelle fait partie de l'index Gaïa, palmarès des moyennes capitalisations en matière de développement durable, avec une note générale de 92 % et une 3^e place sur les 83 entreprises cotées sur le compartiment B (résultats publiés en octobre 2015).

Le Groupe Bonduelle est également intégré à l'indice Euronext IAS (indice de l'actionnariat salarié).

Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables français a décerné à Bonduelle le Trophée du rapport RSE 2016. Ce prix récompense l'implication du groupe dans le processus RSE, son orientation sociétale, la qualité de son rapport RSE et plus spécifiquement la partie liée à l'économie circulaire.

CO-CONSTRUCTION AVEC LES PARTIES PRENANTES

Bonduelle est engagé depuis 2003 dans une politique volontariste de réduction de son empreinte environnementale liée au fonctionnement de ses sites de production, à l'emballage et au transport de ses produits. La bonne gestion de l'eau, tout comme les économies d'énergie et la diminution des émissions de gaz à effet de serre sont les priorités de l'entreprise. Ces axes d'actions stratégiques historiques ont été confirmés par la construction d'une matrice de matérialité avec ses parties prenantes, outil permettant d'identifier les axes de progrès prioritaires du groupe en matière de Responsabilité sociétale d'entreprise (RSE).

La volonté du groupe est d'encourager un dialogue de qualité avec l'ensemble de ses parties prenantes. Cette dimension humaine a toujours animé Bonduelle, entreprise familiale, respectueuse des valeurs d'échange et de sincérité qui fondent sa réputation.

DIALOGUE AVEC LE GRAND PUBLIC

Depuis sa création, Bonduelle est partenaire du World Forum pour l'économie responsable. L'événement est organisé chaque année en octobre en France. L'édition 2016 du World Forum a pour thème « L'entreprise pour quoi faire ? ». L'occasion pour Bonduelle de présenter ses engagements et de proposer à ses collaborateurs de suivre l'ensemble des événements.

Par ailleurs, pour sa deuxième participation à la plus grande manifestation agricole française, le Salon international de l'agriculture de Paris, l'objectif de Bonduelle a été de valoriser la filière légumes et ses bonnes pratiques en matière de développement durable, de l'amont agricole jusqu'au produit que l'on retrouve dans l'assiette. Le salon a été un moment d'échanges privilégiés entre l'entreprise Bonduelle, les agriculteurs partenaires et les consommateurs. Chaque jour, les représentants des agriculteurs de Bonduelle étaient présents pour expliquer au grand public leur métier et la production de légumes, salades de plein champ ou de champignons.

Bonduelle a également participé en 2016 à l'exposition grand public « Solutions COP 21 », organisée au Grand Palais à Paris en parallèle au sommet dédié au réchauffement climatique. Le groupe a ainsi pu présenter les grandes lignes de sa politique RSE et ses innovations.

ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DES COMMUNAUTÉS

Bonduelle a fait de la participation à la vie locale de ses implantations une priorité. L'objectif est de mobiliser les collaborateurs afin de contribuer au mieux-vivre des communautés. Chaque site a pour ambition, en tenant compte de ses spécificités, de développer au moins un projet mené avec des acteurs locaux.

La Fondation Louis Bonduelle, quant à elle, est née en 2004 du désir du groupe de contribuer aux enjeux de santé publique liés à l'alimentation. Elle a pour mission de faire évoluer durablement les comportements alimentaires, dans tous les pays où Bonduelle est implanté. À travers sa fondation d'entreprise, le groupe lance notamment des appels à projets destinés à soutenir les initiatives locales dont l'objectif est d'aider les populations à mieux se nourrir.

PROMOTION DE LA DIVERSITÉ

Le Groupe Bonduelle est attaché à la diversité de ses collaborateurs. Il s'engage à ne faire aucune discrimination, directe ou indirecte, en matière de relation et de conditions de travail. Cette politique de lutte contre les discriminations s'applique non seulement à l'embauche mais perdure également durant l'ensemble du parcours professionnel. Elle s'accompagne d'actions destinées à favoriser la diversité.

UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

Le Groupe Bonduelle s'est engagé, en 2014-2015, dans une vaste cartographie de ses usages de l'eau à toutes les étapes de son processus agro-industriel et sur l'ensemble de son périmètre. L'ambition est de définir une politique de gestion durable et intégrée de la ressource selon une vision à long terme de sa disponibilité tant sur le plan qualitatif que quantitatif. L'état des lieux réalisé en 2015-2016 doit permettre la définition de priorités et de programmes d'actions dans les domaines concernés, notamment agricoles.

L'eau constitue pour les sites industriels une énergie au même titre que la vapeur, l'électricité ou l'air comprimé. Son management est intégré au référentiel international ISO 50 001 de management de l'énergie. Les développements en supervision industrielle associent également le pilotage de l'eau. Sur une décennie, le groupe a divisé par 2 son ratio de consommation d'eau (comparaison du ratio m3 par tonne de produits fabriqués de 2003-2004 à 2014-2015). Bonduelle maîtrise également les effluents produits par son activité industrielle en nettoyant, quand c'est nécessaire, toute l'eau qu'il rejette par station de traitement ou épandage agricole.

Pour ses autres énergies, Bonduelle conduit une politique active de réduction de son empreinte carbone. Le premier chantier concerne la substitution des énergies les plus polluantes en termes d'émission de gaz à effet de serre. Ainsi, le fioul lourd n'est plus utilisé comme combustible dans l'entreprise depuis 2013-2014. Le deuxième axe porte sur le recours à des énergies alternatives locales comme le bois-énergie et le biogaz. En 2015-2016, un cap est franchi : les énergies alternatives représentent 10,7 % du mix énergétique du Groupe Bonduelle. L'objectif du groupe est de soutenir des projets novateurs afin de promouvoir l'usage des énergies alternatives locales d'ici 2018. Par exemple, 74 % des composés végétaux du site Bonduelle de Renescure (France) sont méthanisés dans une centrale agricole voisine, selon un modèle d'économie circulaire : la centrale agricole produit notamment de la chaleur, vendue à une autre entreprise agroalimentaire également voisine.

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

Tout d'abord, la baisse des déchets issus des activités industrielles de Bonduelle est organisée selon deux axes :

- la lutte contre le gaspillage des ressources agricoles, la réduction des pertes en usine, la valorisation des sous-produits végétaux ;
- le recyclage des déchets industriels.

Dans un second temps, la prévention par la réduction des déchets à la source fait partie intégrante des travaux de conception, d'optimisation et de rénovation engagés par le groupe. La sensibilisation des consommateurs est un troisième levier pour lutter contre le gaspillage des ressources. Sur les emballages des produits figurent des indications relatives aux systèmes de tri et de recyclage du pays de vente. Côté gaspillage alimentaire, le groupe propose différents emballages (durée de conservation, taille) permettant au consommateur de faire des choix adaptés en fonction de son type de foyer et de consommation. La taille de la portion est également précisée sur les produits. Enfin, les sites Internet et réseaux sociaux de Bonduelle proposent des informations pratiques comme une aide à la compréhension des dates limites de consommation.

■ ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

■ PERSPECTIVES

Malgré l'absence d'évolution significative de l'environnement économique, le groupe visait initialement une croissance de son activité et de sa rentabilité opérationnelle courante à taux de change constants de + 2 % à + 3 %. Compte tenu des campagnes agricoles 2016 très difficiles rencontrées en France, Russie, Etats-Unis et Brésil, dont l'impact financier est estimé à 7-8 millions d'euros, le groupe se fixe pour objectif une rentabilité opérationnelle courante de 98-99 millions d'euros et une rentabilité opérationnelle stable à 96-97 millions d'euros, toutes deux à changes constants, pour 2016- 2017. Le Groupe Bonduelle, fort de sa structure financière et de la résistance démontrée de son activité, reste à l'affût d'opportunités de croissance externe tant dans des zones et métiers actuels qu'hors de ceux-ci s'inscrivant dans l'ambition du groupe d'être « le référent mondial qui assure le bien-vivre par l'alimentation végétale ».

■ COMPTES SOCIAUX DE BONDUELLE SCA

COMPTE DE RÉSULTAT

La société holding Bonduelle SCA a réalisé un bénéfice net de 24,5 millions d'euros. Le résultat se compose principalement :

1. du résultat financier qui représente un produit net de 22,6 millions d'euros et s'établit essentiellement comme suit :

- Intérêts et charges assimilés - 1,6 million d'euros
- Charges d'intérêts relatifs à l'EUROPP - 5,6 millions d'euros
- Dividendes reçus de Bonduelle SAS + 30 millions d'euros

2. d'une charge nette d'exploitation s'élevant à 2,5 millions d'euros, principalement liée à la rémunération de la Gérance ;

3. d'un produit exceptionnel net en profit de 2,3 millions d'euros lié principalement à l'opération de conversion des BSAAR (titres livrés autodétenus) ;

4. d'un produit d'impôt de 2,1 millions d'euros lié à l'intégration fiscale.

BILAN

Les principaux postes du bilan sont les suivants :

1. l'actif immobilisé, essentiellement financier, représente 592,6 millions d'euros ;
2. les capitaux propres s'élèvent à 373,4 millions d'euros.

DIVIDENDES

Nous vous informons que les dividendes mis en distribution au cours des 5 derniers exercices sont les suivants :

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Dividende par action (éligible à la réfaction) (en euros)	1,50	1,50	0,375 *	0,375 *	0,43 *
Montant global du dividende versé (en milliers d'euros)	12 000 **	12 000 **	12 000 **	12 000 **	13 760 **

* Il a été décidé une division par quatre du nominal des actions qui est passé de 7 euros à 1,75 euro le 28 mars 2013.

** Ce montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

La société distribuera de façon constante une fraction limitée de son bénéfice net favorisant ainsi le financement de ses investissements et de sa croissance externe.

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

Au 30 juin 2016, le capital de la société est composé de 32 000 000 d'actions au nominal de 1,75 euro et le nombre total des droits de vote ressort à 50 03 575 pour 2015-2016.

À la connaissance de la société, détiennent au moins 5 % du capital :

- La Plaine SA avec 22,36 % du capital et 28,90 % des droits de vote exerçables ;
- Pierre et Benoît Bonduelle SAS avec 7,44 % du capital et 8,21 % des droits de vote exerçables.

La part du capital détenu par les salariés du groupe principalement par l'intermédiaire du fonds commun de placement représente 3,45 %.

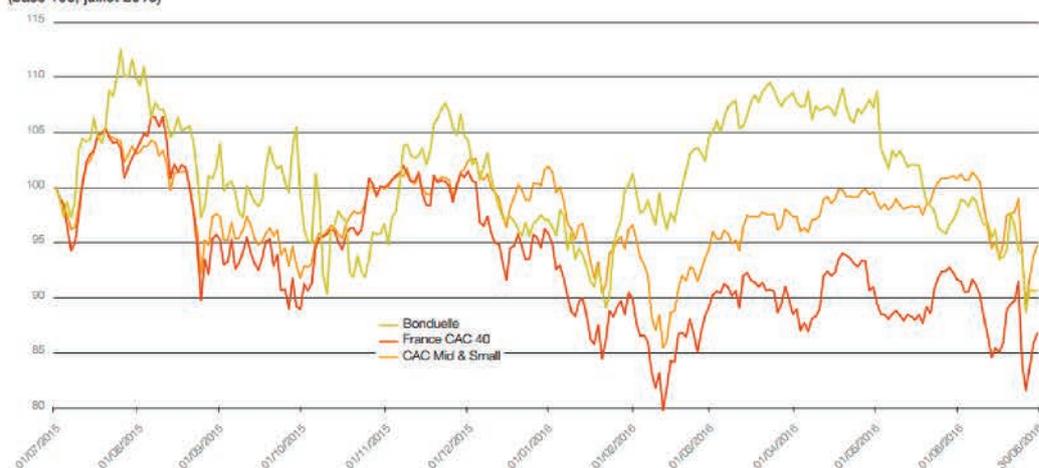
La Gérance, faisant usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 décembre 2015 a consenti, au cours de l'exercice, 123 736 actions gratuites à des salariés au travers de deux plans dont les périodes d'acquisition sont fixées respectivement à décembre 2017 et décembre 2018.

Les transactions intervenues sur les titres de la société par les hauts dirigeants et personnes liées sont consultables sur le site www.amf-france.org.

EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

■ Évolution du titre Bonduelle par rapport aux indices CAC 40 et CAC Mid & Small

(base 100, juillet 2015)



■ Données boursières*

Cours de l'action	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Plus haut (en euros)	20,44	22,78	26,52	27,-
Plus bas (en euros)	16,38	17,17	18,-	21,1
Dernier cours de l'exercice (en euros)	18,36	21,41	22,80	21,68
Capitalisation boursière au 30 juin (en millions d'euros)	587,52	685,12	729,60	693,76
Moyenne des échanges journaliers (en euros)	304 697	330 184	257 382	316 323

Place de cotation : Euronext Paris
 Marché : Euronext valeurs locales
 Type : Compartiment B
 Code ISIN : FR 0000063935
 Code Reuters : BOND.PA

Code Bloomberg : BON FP
 Titres en circulation : 32 000 000
 Indices : CAC Mid & Small, CAC All Shares, CAC All Tradable
 Éligible : SRD long only

2. FACTEURS DE RISQUES

Bonduelle, dans le cadre des objectifs définis par son actionnaire de référence : pérennité, indépendance, épanouissement des collaborateurs, a une approche prudente et responsable à l'égard de ses risques.

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs, hormis ceux présentés ci-dessous. La société a en effet procédé à la réalisation d'une cartographie des risques.

La démarche de cartographie des risques consiste en :

- l'identification et l'analyse des risques ;
- la hiérarchisation de ces risques ;
- la définition des priorités visant à limiter le risque par le biais de la mise en œuvre de plans d'actions.

Les plans d'actions sont revus et validés par la Direction générale et sont soumis au Conseil de Surveillance.

Par ailleurs, la société a mis en place un dispositif de gestion de crise impliquant les différentes fonctions de l'entreprise et des outils de communication dédiés.

2.1. Risques financiers

Le groupe a mis en place une organisation permettant de gérer de façon centralisée l'ensemble de ses risques financiers de liquidité, de change, de taux et de contrepartie. La Direction financière a

chargé la Direction des financements et de la trésorerie groupe de cette responsabilité, en mettant à sa disposition l'expertise et les outils nécessaires pour intervenir sur les différents marchés financiers dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité. L'organisation et les procédures appliquées sont régulièrement revues par la Direction de l'audit interne et les Commissaires aux Comptes. La Direction générale du groupe, lors de réunions régulièrement organisées avec le Directeur financier et le Directeur des financements et de la trésorerie valide, sur la base d'un *reporting* diffusé mensuellement, l'exécution des stratégies de gestion qu'elle a précédemment autorisées.

Dans un environnement mondial en rapide mutation, caractérisé par la volatilité des marchés et l'évolution des techniques financières, la mission de la Direction des financements et de la trésorerie groupe est :

- de garantir un financement optimal et suffisant pour le développement de l'ensemble des activités opérationnelles et la croissance du groupe ;
- d'identifier, évaluer et couvrir l'ensemble des risques financiers en liaison étroite avec les organisations opérationnelles.

L'objectif est de minimiser, au moindre coût, l'impact des fluctuations des marchés financiers sur les comptes de résultat, afin de minorer les besoins en fonds propres alloués à la gestion de ces risques financiers.

Le groupe s'interdit de prendre des positions spéculatives.

2.2. Risques sur actions

La société agit chaque année sur le marché de ses propres actions, conformément aux dispositions de la note d'information émise à l'occasion de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres voté par les actionnaires. Les objectifs de la société sont par ordre de priorité :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bonduelle par un Prestataire de services d'investissement (PSI) ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Dans ce cadre, au 30 juin 2016, la société détenait 521 756 actions propres. Ces actions sont privées de droits de vote et inscrites comptablement en réduction des capitaux propres. La société n'est par ailleurs pas exposée au risque lié à la détention d'actions puisqu'elle n'effectue aucune opération de trésorerie tendant au placement de fonds en SICAV actions ou autres instruments financiers avec une composante action.

2.3. Risques juridiques

Bonduelle veille au respect de toutes les dispositions légales et réglementaires applicables dans ses relations avec l'ensemble de ses partenaires. En tant qu'acteur de l'industrie alimentaire, Bonduelle est soumis à toutes les réglementations mises en place par les États ou organisations internationales, notamment en matière d'hygiène, de contrôle de la qualité, de réglementation sur les produits alimentaires et les emballages. Les risques juridiques sont liés à ses activités de fabrication et de distribution de produits alimentaires. Bonduelle estime avoir mis en place les mesures nécessaires pour répondre aux exigences de ces réglementations et pour prévenir et maîtriser ces risques.

La propriété intellectuelle fait l'objet d'une attention et d'une rigueur particulières chez Bonduelle. Les équipes internes assistées de conseils en propriété industrielle en assurent la surveillance, notamment les marques Bonduelle, Cassegrain, Globus et Arctic Gardens, procèdent aux dépôts et aux renouvellements, et interviennent auprès de tous tiers qui pourraient leur porter atteinte.

2.4. Risques industriels et environnementaux

Les activités de Bonduelle sont soumises à des réglementations nombreuses dont les principales concernent l'eau, l'air, les sols et les déchets. La politique de gestion des risques du groupe vise en priorité à :

- maîtriser les processus agronomiques et industriels pour garantir la qualité et la sécurité alimentaires de ses produits ;
- réduire autant que possible les conséquences néfastes de ses activités sur l'environnement et les Hommes.

Couverture des risques non financiers

Les politiques de l'entreprise sont au service de trois objectifs stratégiques fixés par l'actionnaire familial dont la stabilité dans le temps garantit la vision à long terme : pérennité, indépendance, épanouissement des collaborateurs.

La politique de couverture des risques non financiers a pour objectif principal la protection des actifs stratégiques du groupe. Les grandes orientations stratégiques en termes d'investissement, au niveau de nos actifs de production, de l'évolution de nos *process*, du recrutement ou de la formation de nos collaborateurs, intègrent en permanence ce souci de préservation de nos actifs industriels, financiers et humains.

Le but de cette démarche est de limiter, en permanence, l'exposition du groupe aux risques spécifiques industriels ou autres, tels qu'évoqués ci-dessus et auxquels il est naturellement confronté.

3. PACTE D'ACTIONNAIRES

3.1. Accords entre actionnaires

Une première convention dite de blocage a été signée le 26 mai 1998 par 102 actionnaires familiaux « souhaitant créer un noyau stable et durable ». Les signataires s'engageaient à bloquer pour une période de 10 ans une partie de leurs actions. Celle-ci a pris fin le 26 mai 2008.

Un second accord qui a recueilli la signature de 144 actionnaires familiaux avait pour objet de réguler le volume des actions présentées sur le marché, d'assurer une continuité dans la gestion de la société et de maintenir l'affectio societatis au sein de l'actionnariat familial.

Il a été signé le 27 mars 1998 pour une durée de 5 ans et s'est poursuivi depuis d'année en année, toute partie pouvant dénoncer son adhésion un an avant chaque renouvellement.

Un troisième accord, annulant et remplaçant les précédents accords et en aménageant certaines dispositions, a été mis en place en 2008 pour une durée initiale de 5 ans, renouvelable annuellement à l'expiration de cette période, avec faculté pour chaque partie de sortir de cet accord avec préavis d'un an. L'Autorité des marchés financiers a considéré que les clauses de cet accord caractérisent une action de concert entre les signataires¹.

Compte tenu de ces accords, l'action de concert telle que constatée par l'Autorité des marchés financiers représente au 30 juin 2016 48,09 % du capital et 60 % des 50 035 575 droits de votes théoriques.

3.2. Franchissement de seuil

Dans sa séance du 22 décembre 2015, l'Autorité des marchés financiers a examiné une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société Bonduelle, qui s'inscrit dans le cadre de l'exercice de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursable de cette société. En effet, les actionnaires familiaux de la société détenaient à cette date 14 678 551 actions Bonduelle, soit 45,87 % du capital et 57,81 % des droits de vote. L'Autorité des marchés financiers a mentionné dans sa décision que : « La société Pierre et Benoît Bonduelle SAS envisageait d'exercer l'intégralité des BSAAR qu'elle détenait, soit 170 962 BSAAR donnant droit à 683 848 actions Bonduelle nouvelles ou existantes, étant précisé que la société Bonduelle envisage de rembourser lesdits bons par l'intermédiaire de ses actions autodétenues. Au résultat de cette opération, les actionnaires familiaux de la société détiendraient ainsi 15 362 399 actions Bonduelle, soit 48,01 % du capital et 59,22 % des droits de vote.

Par conséquent, la société Pierre et Benoît Bonduelle accroîtra sa détention directe et indirecte en droits de vote, initialement comprise entre 30 % et 50 %, de plus de 1 % sur moins de 12 mois consécutifs et les actionnaires familiaux de la société Bonduelle accroîtront leur détention en capital, initialement comprise entre 30 % et 50 %, de plus de 1 % sur moins de 12 mois consécutifs, ce qui est générateur d'une obligation d'offre publique en application de l'article 234-5 du règlement général. [...].

¹ Avis AMF n°214C0595.

Considérant que les actionnaires familiaux de la société Bonduelle détiennent préalablement à l'exercice des BSAAR susvisés, 57,81 % des droits de vote de la société Bonduelle, soit la majorité des droits de vote de cette société, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation demandée sur le fondement réglementaire invoqué². »³

² Avis AMF n°215C2145



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

concernant l'Assemblée Générale Mixte du 1er décembre 2016

Je soussigné,

NOM :

Prénom usuel :

Domicile

.....

.....

Propriétaire de actions nominatives*

et de actions au porteur, inscrites en compte chez

.....** de BONDUELLE

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R 225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 1er décembre 2016 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du même Code.

Fait à, le 2016

Signature

* Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

** Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur du compte. Joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.

BONDUELLE
Société en commandite par actions
au Capital de 56 000 000 €- RCS Dunkerque 447 250 044 – APE 6420 Z
Siège social : La Woëstyne – 59173 Renescure / Correspondance : B.P. 30173 – 59653 Lille-Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : +33 (0)3 20 43 60 60 – Fax : +33 (0)3 20 43 60 08